



ARRÊTÉ N°202604-50

D'OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 III du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLUi exercée par la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran le 9 avril 2026,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 9 octobre 2026, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Maire a une meilleure connaissance du terrain et des situations locales de la commune ;

Considérant qu'à ce titre, le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ne souhaite pas se dessaisir des pouvoirs de police de la publicité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Article 2nd : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran par lettre recommandée avec accusé de réception et sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Vic-en-Bigorre, le 27 avril 2026

Le Maire,
Thomas SIMONIAN

